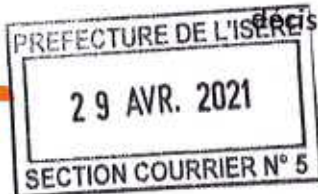




ISERE
38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des
décisions administratives du Maire



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 avril 2021

DELIBERATION N° 2021/018

L'an deux mille vingt et un, le 26 avril, à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 21 avril 2021, s'est réuni à la salle Poly'Sons sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Christian BERTHIER, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Sandrine CURTET, Sophie CUTAJAR, Marie-José GROS COISSY, Pierre GUIGA, Bénédicte GUILLAUMIN, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER, Yoann SALLAZ-DAMAZ

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR :

Didier PERRIN à Patrick COMMERE, Aldo CARBONARI à Bénédicte GUILLAUMIN, Alfio PENNISI à Nathalie GOIX, Prazeres RIBEIRO à Sandrine MOUTIN

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 19

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine MOUTIN a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/03/2021

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29/03/2021. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2021/018 : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHONE-ALPES SUR LA GESTION DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE AU COURS DES EXERCICES 2014 A 2018

Monsieur Gérard FEY, Rapporteur,

INDIQUE que la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de Grenoble-Alpes Métropole au cours des exercices 2014 à 2018.

Lors de sa séance du 23 juillet 2020, la Chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au Président de la Métropole pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport ayant eu lieu le 20 novembre dernier, l'article L. 243-8 du code des juridictions financières dispose que ce rapport est également transmis par la chambre régionale des

comptes aux maires des communes membres de cet établissement public. Ce rapport est présenté par le Maire de chaque commune et donne lieu à un débat.

Les six recommandations issues du rapport sont les suivantes :

Recommandation n° 1 : étendre les périmètres des services communs à d'autres fonctions supports et d'autres communes.

Recommandation n° 2 : conclure un pacte financier et fiscal de solidarité.

Recommandation n° 3 : réviser les modalités d'attribution de la dotation de solidarité communautaire.

Recommandation n° 4 : mettre en place des objectifs et indicateurs par politique publique afin de suivre les évolutions du service rendu.

Recommandation n° 5 : mettre en conformité le temps de travail de l'ensemble des agents avec la durée légale de 1 607 heures par an.

Recommandation n° 6 : réviser la politique de provisionnement afin d'y intégrer l'ensemble des risques et charges identifiés.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des juridictions financières, et notamment l'article L. 243-8,

Il est proposé au Conseil municipal de débattre et de prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion de Grenoble-Alpes Métropole au cours des exercices 2014 à 2018.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du rapport et du débat intervenu.

Décision adoptée à l'unanimité.

Affiché le : 29/04/2021
Reçu en préfecture le : 29/04/2021
Exécutoire le : 29/04/2021

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives

Noyarey, le 27/04/21

Le Maire

Nelly JANIN QUERCIA

